

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE CARANTEC**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Le jeudi 1^{er} octobre deux-mil-vingt-six, le Conseil municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Alban LE ROUX**, Maire, suivant convocation du 24 septembre 2026.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2026

Date d'affichage du compte-rendu : 2 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Alban LE ROUX, Alain DUIGOU, Bruno QUERNÉ, Caroline DANIEL, Jean Baptiste PATAULT, Nolwenn HERVET, Corinne GRINCOURT, Nicole SEGALEN-HAMON, Christophe REBUFFAUD, Pierre CHEMINANT, Vanessa LENOIR, Tracey PAGE-JONES, Julie BELEC, Sandrine VAUDORE, Jacques AUTRET, Céline PAUCHET, Marie-Laure VITI.

Avaient donné procuration : Marion PICART à Nolwenn HERVET ; Edouard LEDUC à Corinne GRINCOURT, Patrice TRUBLET à Alban LE ROUX ; Pierre Olivier LABBE à Julie BELEC, Camille JACQ à Caroline DANIEL, Thomas SEVAULT à Alain DUIGOU

Secrétaire de séance : Vanessa LENOIR

Assistait également : Morgane SALAUN.

13. Emplacement réservé n°6 du PLUi, sis Rue Pasteur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le PLUi applicable à Carantec fait acte d'un emplacement réservé n°6 sis Rue Pasteur à destination de « création d'un espace de stationnement ». Il les informe que les propriétaires de la dite parcelle ont saisi la commune pour connaître les intentions de cette dernière par rapport à cet emplacement réservé.

Considérant que la Commune n'a plus de projet de stationnement sur ce site, il est proposé de renoncer à l'emplacement réservé conformément aux dispositions ouvertes par la loi Huwart du 28 novembre 2025 n'imposant plus une modification du PLU pour supprimer les emplacements réservés.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.230-4 ;
- **VU** la saisine des propriétaires de la parcelle AE 312 ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission « Finances-Ressources Humaines - Affaires Générales » en date du 23 septembre 2026 ;
- **CONSIDERANT** que la Commune n'a plus de projet de création d'espace de stationnement sur la parcelle AE312 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RENONCE	à l'emplacement réservé n°6 inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur.
SOLLICITE	la levée de l'emplacement de l'espace réservé n°6 auprès de Morlaix Communauté dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Extrait conforme au registre,
Le Maire,
Alban LE ROUX.